

\$3,302,361, sur 220,157,426 gallons. Les primes sur le zinc étaient créées par la loi 8-9 George V, chapitre 51, qui limite leur quantum à \$400,000 au 31 juillet 1920. La prime versée égale la différence entre le coût officiel du zinc et 9 cents par livre. A ce titre il fut payé en 1918-19 la somme de \$108,563 sur 10,107,704 livres de zinc vendues; en 1920-21 \$42,191 sur 3,635,199 livres. Au total les versements ont atteint \$400,000 et couvrent 28,929,597 livres.

De 1896 à 1923 il a été payé en primes de toute nature \$22,852,889, dont \$16,785,827 sur le fer et l'acier, \$1,979,216 sur le plomb, \$3,302,361 sur le pétrole brut (tableau 49), \$367,962 sur la fibre de manille, \$400,000 sur le zinc et \$17,523 sur la fibre de lin, de 1921 à 1923. L'Annuaire de 1915 donnait, pages 461-463, une nomenclature des primes payées depuis 1883, ainsi que des tableaux indiquant les détails s'y rapportant et le montant de ces primes entre 1896 et 1915 inclusive-ment.

49.—Primes payées sur le pétrole brut, de 1905 à 1923.

Exercice	Quantité	Primes.	Exercice.	Quantité.	Primes.
	gal.	\$		gal.	\$
1905.....	23,336,478	350,047	1915.....	7,685,127	115,277
1906.....	19,410,480	291,157	1916.....	7,278,452	109,177
1907.....	17,770,205	266,553	1917.....	6,761,885	101,428
1908.....	26,081,139	391,217	1918.....	7,506,457	113,497
1909.....	17,379,871	260,698	1919.....	10,812,482	162,187
1910.....	13,572,587	203,589	1920.....	6,887,498	103,312
1911.....	10,706,418	160,596	1921.....	6,784,333	101,765
1912.....	9,462,380	141,936	1922.....	6,262,441	93,937
1913.....	8,616,767	129,252	1923.....	5,948,207	89,223
1914.....	7,834,219	117,513			
			Total.....	220,157,426	3,302,361

¹ Neuf mois.

Brevets.—Les brevets ou lettres patentes qui ont, en Angleterre, constitué l'un des privilèges de la Couronne, depuis le temps du Statut des Monopoles et même au delà, sont et ont toujours été au Canada une simple formalité administrative. La première mesure législative s'y rapportant est une loi du Bas Canada passée en 1824, pourvoyant à l'octroi de brevets aux inventeurs qui étaient sujets britanniques et domiciliés dans la province. Une loi de même nature fut passée par le Haut Canada en 1826, puis par la Nouvelle-Ecscse et le Nouveau-Brunswick à des dates ultérieures. Après l'Union une loi fusionnant toutes les lois antérieures fut passée en 1849, tant pour le Haut que pour le Bas Canada; enfin, l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord attribua exclusivement au Parlement du Canada le droit d'accorder ces brevets. La Loi fédérale des brevets de 1869 abrogea toutes les lois provinciales et forme la base de notre législation en la matière.

Telle qu'elle existe aujourd'hui la loi des brevets (13-14, Geo. V, chap. 23) dispose, article 7: "Quiconque a inventé quelque art, procédé, machine, méthode de fabrication,inconnu ou inexploité par d'autres, avant qu'il en ait fait l'invention etn'ayant pas été d'un usage public ou en vente, avec le consentement ou la permission de l'inventeur, pendant plus de deux ans antérieurement à sa demande peut.....obtenir un brevet qui lui confère la propriété exclusive de cette invention". Les droits de l'inventeur sont protégés par le brevet pour un délai de dix-huit ans.

Le premier brevet canadien fut émis en vertu de la Loi du Bas Canada, en faveur de Noah Cushing, de Québec. Les lois du Haut et du Bas Canada ont donné lieu à l'émission de 165 brevets et, enfin, 3,160 autres brevets ont été émis sous les dispositions de la loi de fusion. On peut se faire une idée de l'importance actuelle-